



## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2019 autorisant la cession de l'ancien hôtel consulaire de Le Tréport,
- Vu la promesse synallagmatique de vente du 26 juillet 2019 conclue entre la CCI de région Hauts-de-France et la société ADIM NORMANDIE CENTRE ayant pour objet la vente de l'ensemble immobilier sis 2 Quai de la République à Le Tréport, et son avenant de prorogation en date du 7 janvier 2021,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur François LAVALLEE**, Président de la CCI locale Littoral Hauts-de-France, ou en cas d'empêchement, à **Monsieur Thierry LE MAUFF**, Responsable de l'Agence d'Abbeville, à l'effet de signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente du 26 juillet 2019 sus-visée, actant la prorogation de la date de réalisation de ladite promesse et de l'ensemble des conditions suspensives jusqu'au 30 avril 2022.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 22 juin 2021

**Philippe HOURDAIN**  
Président